

CONTRAT DE SOUSCRIPTION A LA PLATEFORME NUMERIQUE Imagin

CONTACT COMMERCIAL

tous les prix sont ttc

INFO CLIENT

M.

MME

LANGUE PRÉFÉRÉE:

LU

DE

EN

FR

PT

NOM, PRÉNOM

MATRICULE SOCIAL

RUE ET NUMÉRO

CODE POSTAL

VILLE

ÉTAGE/APPART.

N°TÉLÉPHONE OÙ ON PEUT VOUS JOINDRE

N°CLIENT

N°CONNEXION

N° RACCORDEMENT

BOUQUETS TELEVISION

BOUQUET
IMAGIN
ANALOGIQUE

INCLUS*

BOUQUET
IMAGIN X
(1)

10,00 €/mois

+18

BOUQUET
MTV TUNE INN
(1)

4,50 €/mois

BOUQUET
IMAGIN START

INCLUS*

BOUQUET
LUSO CABO
(1)

10,00 €/mois

BOUQUET
BETV PREMIUM
(2)

37,70 €/mois

HD

BOUQUET
IMAGIN HD

INCLUS*

HD

BOUQUET
AB SAT
(1)

20,00 €/mois

BOUQUETS
SKY
(3)

voir page SKY

BOUQUET
ONS GEMENGEN

INCLUS*

+18 Contenu adulte

HD Bouquet comprend chaînes HD

* inclus dans votre raccordement au réseau de télédistribution

- Pour ces bouquets, le présent contrat est valable à partir de sa date de signature pour une durée initiale du mois en cours et jusqu'à la fin du mois suivant. Il se reconduira tacitement de mois en mois sauf résiliation expresse jusqu'au 15 du mois de la résiliation.
- Pour le bouquet BeTV, le contrat court pour une durée de 12 mois (facturation mensuelle) et ceci à partir du premier du mois qui suit la date de souscription. Sauf dénonciation notifiée par écrit exclusivement dans les 30 jours qui précèdent l'échéance, l'abonnement à BeTV sera tacitement reconduit pour des périodes successives de 12 mois. A chaque reconduction de l'abonnement, le prix sera automatiquement adapté sur base des tarifs en vigueur à ce moment. Le client se déclare d'accord à ce que ses données personnelles soient communiquées au radiodiffuseur d'origine, à savoir BeTV, à des fins d'enregistrement.
- Les bouquets SKY sont exclus des remises sur bouquets payants, les remises sont calculées sur les bouquets hors SKY.

DECODEURS/CARTES



ELTRONA TECHNO TREND 145€
SMARTCARD INCLUDE

N° carte à puce

----- --

Etiquette



CAM MODUL 70€
SMARTCARD INCLUDE

N° carte à puce

----- --

Etiquette

BOUQUETS TELEVISION

PAIEMENT:

avec domiciliation gratuit
sans domiciliation 1€ suppl.

FACTURATION:

par e-mail gratuit
par courrier 1€ suppl.

MON ADRESSE E-MAIL

LIEU

DATE

SIGNATURE

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION A LA PLATEFORME DE DIFFUSION NUMERIQUE IMAGIN (ci-après, les «conditions générales»)

TITRE I - OBJET

Sous la dénomination Imagin, les sociétés Eltrona Interdiffusion SA et Eltrona Imagin SA (ci-après, « Imagin »), exploitent en commun une tête de réseau pour des services de télédistribution. Sont distribués à partir de cette tête de réseau, entre autres des services audiovisuels en qualité numérique (ci-après, les « programmes numériques »), généralement accessibles aux abonnés des réseaux de télédistribution qui sont interconnectés à la tête de réseau Imagin. Une liste reprenant les réseaux de télédistribution qui offrent les programmes numériques est disponible chez Eltrona Interdiffusion SA et Eltrona Imagin SA, respectivement sur le site web www.imagin.lu. Les conditions générales sont d'application pour l'accès à la plateforme de diffusion numérique Imagin et sous-entendent l'acceptation et la signature du contrat de souscription à l'accès de la plateforme numérique Imagin (ci-après le « contrat »). Ensemble, les conditions générales et le contrat énumèrent la totalité des droits et obligations d'Imagin et du client, avec comme objet la fourniture des programmes numériques par Imagin au client. Imagin ne saura pas répondre aux demandes d'accès aux programmes numériques, au cas où l'abonnement au réseau de télédistribution ne serait pas conforme aux prescriptions du câble-opérateur local.

TITRE II - EQUIPEMENT DE RECEPTION

La réception des programmes numériques se fait par un récepteur numérique et une carte à puce appropriée (ci-après, appelés ensemble le «récepteur numérique»), à raccorder au téléviseur du client. Suite aux conditions contractuelles octroyées par certains fournisseurs de programmes, notamment en raison des droits d'auteur, l'enregistrement et la reproduction de contenus, chaque récepteur numérique est directement lié à sa carte à puce. Le visionnement des programmes ne devient possible que dans cet ensemble. Exceptionnellement, et à la requête des fournisseurs de programmes, Imagin peut être amené à occulter la diffusion de certains contenus. Le récepteur numérique est en vente auprès des points de vente agréés par Imagin ; Imagin garantit la compatibilité du récepteur numérique avec la technique de diffusion des programmes numériques à partir de sa tête de réseau. Le récepteur numérique est équipé pour verrouiller des émissions choisies par un code parental secret. L'installation du récepteur numérique doit se faire par les propres soins du client. En cas de besoin, le client pourra faire appel aux services techniques d'Imagin, les tarifs en vigueur étant d'application. Aucune reprise, ni remboursement, même partiel, n'est accordé au client qui ne souhaiterait plus utiliser son récepteur numérique. Après acquisition, le récepteur numérique est couvert par la période légale de garantie. Le client doit intégralement supporter tout coût de réparation éventuel du récepteur numérique en dehors de la période de garantie. Ceci vaut également pour les réparations à la suite de toute intervention technique, transformation ou modification effectuée par le client lui-même pendant la période de garantie. Imagin s'engage à assurer ou faire assurer le service après-vente du récepteur numérique du client. En cas de panne, le client devra rapporter le récepteur numérique à un des points de vente Imagin, ceci pour test, réparation ou remplacement. En aucun cas, la perte ou la défectuosité du récepteur numérique ne pourront être considérées comme une cause légitime de résiliation du contrat. L'indisponibilité du récepteur numérique ne peut donner lieu à une quelconque contrepartie financière au profit du client.

TITRE III - TARIFS D'ACCES AUX PROGRAMMES NUMERIQUES

Les programmes marqués comme payants sont en option et doivent être commandés expressément. Les tarifs et conditions de paiement sont marqués dans le contrat, à signer par le client. Ces programmes sont payables mensuellement aux tarifs en vigueur au jour de la souscription du contrat (ci-après, la «redevance mensuelle»). Dans le cas où le client modifierait sa formule de contrat, il deviendra redevable du nouveau tarif à compter de la prise d'effet de la modification de la formule du contrat. Lors de changements des conditions générales, et notamment de modifications substantielles concernant le contenu des bouquets payants et/ou des tarifs appliqués, Imagin s'engage à informer le client par tout moyen et notamment par son site web www.imagin.lu au moins 30 jours à l'avance. Sauf résiliation expresse du contrat à la date d'échéance définie, le client accepte les nouvelles modalités des conditions générales et renonce aux éventuels avantages de promotions d'origine. La redevance mensuelle ne comprend pas le montant de l'abonnement de télédistribution du câble-opérateur.

TITRE IV - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : SOUSCRIPTION A LA PLATEFORME NUMERIQUE Imagin

Le client qui introduit une demande de souscription à la plateforme numérique Imagin, fournit les renseignements permettant de remplir le contrat respectif. Il s'engage à fournir les documents bancaires qui lui sont demandés en fonction du mode de paiement qu'il a choisi. Le client s'engage à informer Imagin immédiatement par écrit de tout changement concernant ses données personnelles, indiquées dans le contrat. Le client est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la précision de ses informations personnelles qu'il produit.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat existe à partir de la signature par le client et entre en vigueur le jour où la carte à puce est activée. Les redevances mensuelles éventuelles à payer sont dues à partir de ce jour.

ARTICLE 3 : SUSPENSION ET RESILIATION DE CONTRAT

Toute non-conformité du raccordement télédistribution aura pour effet la désactivation immédiate de la carte à puce, sans autre information préalable par Imagin. Le contrat est à considérer comme résilié de plein droit, en cas de non régularisation de la situation endéans trente (30) jours à partir de la date de désactivation de la carte à puce. Imagin peut, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer le contrat, les conditions générales et/ou la ou les offres souscrites suspendus, voire résiliés, de plein droit et sans aucun recours à des indemnités ou des dédommagements pour le client, en cas :

- de non-conformité du client avec son câble-opérateur : en cas de mise hors service de l'abonnement télédistribution par le câble-opérateur en charge, le contrat serait suspendu avec effet immédiat. Par fourniture d'une pièce justificative à Imagin, le contrat sera à nouveau activé.
- de non-paiement par le client des sommes dues : en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement, et si le client ne donne aucune suite au rappel par écrit lui proposant un délai de régularisation d'une semaine, Imagin peut résilier le contrat de plein droit, sans mise en demeure.

Les montants échus peuvent automatiquement et sans rappel être majorés des intérêts moratoires calculés au taux légal. Le rétablissement aux programmes numériques, pour lesquels la carte à puce a antérieurement été désactivée, donne lieu à la perception de frais fixés à 33,12.-Euros, TVA 15% comprise (indice 719,84 points). Outre le cas de force majeure, Imagin peut suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité le contrat en raison de nécessités techniques d'exploitation ; Imagin s'engage cependant, dans la mesure du possible, d'en avertir le client par tout moyen approprié au préalable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client, personne physique majeure, est lui même responsable de verrouiller l'accès aux programmes non destinés aux mineurs par l'introduction d'un code parental approprié. Le récepteur numérique et les programmes numériques, sont destinés à un usage personnel du client et ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers pour quelque raison et par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

Imagin ne pourra, sauf faute grave ou faute commise dans l'intention de nuire et dûment constatée par juridiction compétente, être rendu responsable ni de dommages indirects ni de bénéfices non réalisés suite au non fonctionnement ou au fonctionnement défectueux du récepteur numérique ou des programmes numériques. L'offre des programmes numériques est susceptible de variations ; Imagin ne saurait être tenu responsable ni en cas de variations de cette offre, ni des contenus des programmes numériques. La retransmission par câble des programmes numériques est sujette à des autorisations et le cas échéant de revendications de rémunérations de la part des radiodiffuseurs et des sociétés collectives de droits d'auteur. Pour le cas où une organisation ou une institution quelconque exigerait d'Imagin le paiement de droits d'auteur plus élevés ou supplémentaires ou toute autre contribution à la distribution des programmes numériques, ces frais seraient à charge du client et payables avec la redevance mensuelle.

ARTICLE 6 : CESSION DE CONTRAT

Imagin est en droit de céder intégralement ou partiellement à un tiers ses droits et obligations nés du présent contrat, sans le consentement du client et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement du fait de cette cession. Toutefois, la cession ne peut porter préjudice aux garanties fournies au client.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées par le client à Imagin sont reprises dans des fichiers électroniques. Outre Imagin, ces fichiers sont accessibles à Eltrona Interdiffusion SA et Eltrona Imagin SA. Les données à caractère personnel ne sont traitées qu'à des fins de gestion et d'information du client dans le cadre de la relation commerciale entre le client et Imagin, conformément à la loi du 2 août 2002 sur la protection des données personnelles. Le client marque son consentement exprès à cette utilisation.

ARTICLE 8 : CONTACTS - RECLAMATIONS

Toutes réclamations relatives aux processus de paiement doivent être adressées par écrit à une des adresses indiquées ci-dessous, au plus tard dans les deux semaines suivant la date d'établissement desdites factures en cause. Passé ce délai, le client est réputé avoir accepté le montant qui lui a été facturé, ceci d'une manière irréfragable. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de son obligation de paiement de la partie non contestée. En général, toute pièce écrite ou toute demande d'assistance, objet du contrat et des conditions générales est à envoyer à une des adresses indiquées ci-dessous :

BP 1032 L-1010 Luxembourg Fax : 499 466-240 Tél. : 499 466-888 contact@eltrona.lu

ARTICLE 9: DISPOSITIONS FINALES

Un fax et la signature y apposée, ou un document notamment signé électroniquement dans les termes de la loi du 14 août 2000 ont la même validité que le document original et la signature originale. Au cas où l'une ou l'autre des clauses du contrat ou des conditions générales, ne serait pas valable ou applicable par l'effet de la loi, le contrat d'abonnement en tant que tel n'en serait pas affecté. Les parties s'efforceraient en ce cas de substituer à la clause invalide une clause valide se rapprochant le plus possible de leur commune intention. Toutes modifications ou ajoutés au contrat et/ou aux conditions générales doivent se faire par écrit. Les cas de force majeure exonérateurs de responsabilité sont ceux retenus par les cours et les tribunaux luxembourgeois. Il appartient à la partie contractante qui se prévaut de la survenance d'un tel événement de force majeure de la déclarer et d'en prouver l'existence dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement. Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois avec attribution de juridiction exclusive aux tribunaux du Grand - Duché de Luxembourg.

Le client déclare avoir pris connaissance du contrat et des conditions générales et en accepter les termes pleinement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, à le/...../.....

Le client.....

CONTRAT SKY

NOM, PRÉNOM

N° CLIENT

Paketkombinationen	Standardpreis pro Monat	Preise inkl. HD-Sender pro Monat
sky Welt	€ 16,99	
sky Welt oder sky Film oder sky Welt sky Sport oder sky Welt sky Fußball BUNDESLIGA	€ 35,99	hd Sky HD € 45,99
sky Welt oder sky Sport sky Film oder sky Welt sky Fußball BUNDESLIGA sky Film oder sky Welt sky Fußball BUNDESLIGA sky Sport	€ 48,99	hd Sky HD € 58,99
sky Welt oder sky Sport sky Fußball BUNDESLIGA sky Film	€ 58,99	hd Sky HD € 62,99

Sky Zweitkarte € 14 pro Monat

Das Sky Welt Paket ist Ihr Basispaket, das Sie mit anderen Paketen kombinieren können. Das Sky Welt Paket enthält bereits zahlreiche HD-Sender. Für € 4,00 (bei Buchung von 4 Paketen) bzw. € 10,00 mtl. (bei Buchung von 2 oder 3 Paketen), können Sie zu jedem Ihrer weiteren Pakete die jeweils passenden HD-Sender hinzubuchen. Zum Film Paket: Sky Cinema HD, Sky Atlantic HD, MGM HD und Disney Cinemagic HD; zum Sport Paket: Sky Sport HD 1 und HD 2 sowie Sport 1+ HD und Eurosport 2 HD; zum Bundesliga Paket: Sky Bundesliga HD 1 und HD 2. SKY 3D Filmhighlights sind für alle Kunden, welche das komplette SKY Paket, inklusive HD Sender, geordert haben, bis auf weiteres kostenfrei empfangbar. Zum Empfang benötigen sie einen HD-Receiver oder ein CAM MODUL CI+ geeignet für Sky. Stand Januar 2014, Änderungen vorbehalten.

- Pour les bouquets SKY, le contrat court à partir de sa signature pour le mois en cours (prorata) et les 12 mois suivants (facturation mensuelle). Sauf dénonciation notifiée par écrit exclusivement dans les 30 jours qui précèdent l'échéance, l'abonnement SKY sera tacitement reconduit pour des périodes successives de 12 mois.
- SKY Deutschland Fernsehen GmbH & Co est la partie contractante pour les abonnements SKY, laquelle délègue l'entière responsabilité de la gestion clients à Eltrona. Le client se déclare d'accord à ce que ses données personnelles soient communiquées à SKY Deutschland Fernsehen GmbH & Co. KG à des fins d'enregistrement.
- L'offre HD complète toujours vos bouquets respectifs, les conditions spécifiques sont détaillées ci-dessous.
- Toute souscription aux bouquets SKY est liée exclusivement aux décodeurs Imagin certifiés par SKY.
- En respect des licences de programmes SKY, le contenu et les prix peuvent diverger de ceux offerts par SKY Deutschland Fernsehen GmbH & Co. KG.

Les modalités de paiement sont traitées par Eltrona

Fait en deux exemplaires, dont un exemplaire pour chaque partie, à _____

le _____

SIGNATURE du client :

SIGNATURE et cachet du distributeur agréé :

MANDAT DE DOMICILIATION SEPA

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT (RÉSERVÉ À ELTRONA INTERDIFFUSION)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Eltrona Interdiffusion SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eltrona Interdiffusion SA.

Vous bénéficiez d'un droit à un remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Tous les champs sont obligatoires.

DONNEUR D'ORDRE

NOM, PRÉNOM

RUE ET NUMÉRO

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

COMPTE BANCAIRE

N° IBAN

CODE BIC DE VOTRE BANQUE

Type de paiement: récurrent

LIEU ET DATE

SIGNATURE

Eltrona Interdiffusion SA > 4-8, rue de l'Académie > L-1112 Luxembourg > I.C.S. LU24ZZZ0000000004899001001